

Province de Québec
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 18 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue à huis clos, le 18 janvier 2021 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables avec le respect de deux mètres entre les participants et enregistrée suivant les règles du décret n° 2-2021 du 8 janvier 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
 Mme Nathalie Mercier, siège 2
 M. Roger Drouin, siège 3
 M. Vincent Marquis, siège 4
 M. Éric Drouin, siège 5
 M. Denis Lagrange, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 18 janvier 2021.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2101-001

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, dispense de lecture;
- 2.3 Adoption du règlement 2021-01 Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021;
- 2.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle;
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-03 modifiant le règlement 178 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- 2.6 Adoption du projet de règlement 2021-03 modifiant le règlement 2020-05 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- 2.7 Résolution établissant une période de consultation écrite pour le projet de règlement 2021-03;

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
- 3.2 Nomination du représentant de la Municipalité de Saints-Anges à la table de concertation des aînés(ées) pour l'année 2021;
- 3.3 Autorisation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation des travaux (TECQ);
- 3.4 Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire;
- 3.5 Appui au recensement 2021;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Demande à la CPTAQ – Madame Ginette Chabot;

- 4.3 Rapport d'inspection au 960, rang de la Petite-Montagne;
- 4.4 Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

5- Loisirs et culture

Aucun sujet

6- Sécurité publique

- 6.1 Nomination du garde-feu municipal;
- 6.2 Nomination du surveillant de poste pour l'année 2021;
- 6.3 Liste des pompiers pour 2021;
- 6.4 Motion de remerciement;
- 6.5 Acceptation de la soumission pour l'acquisition d'un camion-citerne pour le Service Incendie;
- 6.6 Mode de financement du camion-citerne;

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

- 8.1 Mandater monsieur André Mercier pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de la rue des Cèdres, rue Fecteau, rue Poulin;
- 8.2 Mandater monsieur André Mercier pour l'élaboration des plans et devis pour des ouvrages de creusage et de reprofilage des fossés;

9- Correspondance

10- Résumé des activités mensuelles

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020;

2101-002

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

2101-003

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Adoption du règlement 2021-01 Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'il a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Saints-Anges, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement 2021-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021;

2101-004

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu à

l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

Section I Dispositions interprétatives

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués.

1° l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2° l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3° l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4° l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Section II Taxes foncières

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Saints-Anges, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saints-Anges. Le taux est fixé à 0,989 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, soit 0,43 \$ pour la taxe générale, 0,079 \$ pour le service de police et 0,48 \$ pour la voirie.

Section III Compensations

3. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée selon le règlement municipal n° 103 pour l'exercice financier 2021 sur tous les biens, fonds imposables du secteur desservi par le réseau d'égouts sanitaires au taux de 0,155 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et des matières recyclables de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Saints-Anges :

1° unité résidentielle : 200 \$

2° unité commerciale : 330 \$

3° unité industrielle : 330 \$

4° unité agricole : 300 \$

6° unité chalet : 100 \$

Conteneur

Pour les fermes, commerces et industries propriétaire de conteneur, des coûts seront chargés soit 150 \$/verge et 300 \$ de transport.

Conteneur 2 verges : 600 \$

Conteneur 4 verges : 900 \$

Conteneur 6 verges : 1 200 \$

5. Afin de pourvoir aux dépenses des vidanges des fosses septiques de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021, selon le Règlement n° 246-11-2106 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit :

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, exigé du propriétaire de tout immeuble

imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 95 \$ pour une occupation permanente et de 47,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement n° 246-11-2106 de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section IV Débiteur

6. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Saints-Anges. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

Section V Paiement

7. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2021 a le droit de payer en trois (3) versement égaux :

1^{er} versement : 1^{er} mars

2^e versement : 1^{er} juin

3^e versement : 1^{er} septembre

8. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par trois (3) versements.

9. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Section VI Intérêts et frais

10. Les taxes portent intérêt, à raison de 18 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

11. Des frais d'administration au montant de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

Section VII Dispositions diverses

12. Lors de la taxation complémentaire, tout ajustement inférieur à 5,00 \$ ne sera ni chargé, ni remboursé.

13. Les frais pour l'administration et l'exécution des travaux de cours d'eau, facturés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ou la Municipalité, et payables par les propriétaires concernés, pourront être ajoutés aux comptes de taxes annuels ou complémentaires de ces derniers.

14. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

15. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

16. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.

17. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle

Le conseiller Roger Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la gestion contractuelle. Ce projet de règlement a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.. Il prévoit également des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au

moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Le projet de règlement 2021-02 est déposé et présenté par la mairesse.

2.5 Avis de motion et dépôt du règlement 2021-03 modifiant le règlement 178 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2021-03 modifiant le règlement 178 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme soit les dispositions relative aux dérogations mineures.

Le projet de règlement 2021-03 est déposé et présenté par la mairesse.

2.6 Adoption du projet de règlement 2021-03 modifiant le règlement 178 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement 178 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 178 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à certaines modifications;

2101-005

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : Disposition relative aux dérogations mineures

L'article 3.1.1 Dispositions ne pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure est modifié afin d'abroger l'alinéa suivant :

Aucune dérogation mineure ne peut porter sur les éléments suivants:

- Dérogation relative à la superficie maximale d'un bâtiment secondaire à une résidence à l'intérieur du périmètre urbain.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.7 Résolution établissant une période de consultation écrite pour le projet de règlement 2021-03

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges adopte lors de la présente séance le projet de règlement 2021-03 modifiant le Règlement 178, règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-049 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE ledit arrêté ministériel prévoit la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal sauf lorsque le conseil en dispose autrement;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la procédure habituelle doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

2101-006

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu

QUE la procédure habituelle d'adoption du règlement 2021-03 est modifiée par la substitution de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite au sens de l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

QUE la période au cours de laquelle les citoyens pourront transmettre leurs commentaires écrits se déroulera du 20 janvier au 3 février.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

Sont présentés les comptes suivants :

TOTAL DES SALAIRES de décembre 2020 :	17 805,41 \$
TOTAL DES SALAIRES des pompiers :	3 241,57 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER décembre 2020 :	109 826,00 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER janvier 2021 :	40 757,49 \$

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

2101-007

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges approuve le paiement des comptes fournisseurs du mois de décembre 2020 tel que rapporté à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant **109 826,00 \$**. La secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges approuve le paiement des comptes fournisseurs du mois de janvier 2021 tel que rapporté à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant **40 757,49 \$**. La secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

QUE le sommaire de paie mensuel d'un montant de **17 805,41 \$** soit accepté.

QUE le salaire des pompiers pour la période de septembre à décembre 2020 d'un montant de **3 241,57 \$** soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Nomination du représentant de la Municipalité de Saints-Anges à la table de concertation des aînés (ées) pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a besoin d'un représentant à la table de concertation des aînés (ées);

2101-008

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges nomme Monsieur Jacques Pomerleau comme représentant de la Municipalité à la table de concertation des aînés (ées) pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Autorisation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation des travaux (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2101-009

Il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire

ATTENDU que la MRC a proposé aux municipalités de son territoire de partager une ressource commune pour l'année 2021 au niveau archivistique pour améliorer les pratiques de gestion documentaire;

ATTENDU qu'un projet d'entente intermunicipale a été soumis aux municipalités ayant de l'intérêt soit : Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été formulée par la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - Volet 4;

2101-010

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu :

Que le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

De plus, il est convenu que le taux horaire indiqué à l'entente intermunicipale sera facturé par la MRC aux municipalités en fonction des heures réelles utilisées et que le taux horaire sera révisé à la baisse si le MAMH alloue une aide financière pour ce projet commun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Appui au recensement 2021

CONSIDÉRANT QUE la participation des citoyens au recensement à une incidence directe sur la collecte des données nécessaires pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

2101-011

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saints-Anges appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

QUE des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Demande à la CPTAQ – Madame Ginette Chabot

ATTENDU QUE le demandeur Madame Ginette Chabot requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner séparément, à deux acquéreurs différents, deux lots contigus lui appartenant, soit les lots numéros 3 714 604 et 3 714 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, lesquels sont devenus contigus à la suite du décès du conjoint du demandeur;

ATTENDU QUE cette demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité;

2101-012

Il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges appuie cette demande et recommande à la CPTAQ d'y faire droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Inspection au 960, rang de la Petite-Montagne

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 960, rang de la petite Montagne n'ont jamais cessé l'usage de véhicules motorisés sur leur propriété après avoir été averti par la

municipalité de l'infraction que cette activité constituait au règlement sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont la volonté de modifier leur projet, la municipalité suspend l'obligation de remettre les remblais à l'état d'origine et demande aux propriétaires de déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ ainsi qu'une étude socio-économique démontrant la viabilité du projet tel que stipulé au règlement de zonage pour tout projet récréatif en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont pas déposé, tel qu'exigé par la municipalité, une étude socio-économique en vue de présenter un projet de centre équestre avant l'échéance du 24 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accordé des délais raisonnables aux demandeurs en vue de régulariser leur situation, de démontrer leur bonne foi et que cette démonstration n'a pas été fait;

2101-013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QU'une lettre soit transmise aux propriétaires les avisant d'un délai final pour la remise en état du sol à son état naturel.

QUE la municipalité dénonce dès maintenant l'usage non conforme de la propriété ainsi que l'aménagement de remblais au service d'enquêtes de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4 Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que pour l'année 2021, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 65 heures;

2101-014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 65 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Nomination du garde-feu municipal

2101-015

Il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges désigne monsieur Lionel Turmel afin d'agir comme garde-feu municipal pour l'année 2021.

QUE la Municipalité de Saints-Anges donne l'autorisation à monsieur Éric Drouin, d'agir comme garde-feu municipal pour l'année 2021 en cas d'absence de monsieur Lionel Turmel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 Nomination du surveillant de poste pour 2021

2101-016

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges engage Monsieur Bruno Perreault pour faire la surveillance et l'entretien du poste des pompiers et de son contenu, pour l'année 2021 à raison d'un montant forfaitaire annuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.3 Liste des pompiers pour 2021

2101-017

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE ces 20 personnes soient nommées pompiers pour l'année 2021 :

Messieurs Lionel Turmel (Directeur), Éric Drouin (Directeur adjoint), Richard Bisson (Lieutenant), Martin Rhéaume (Lieutenant), Yvan Marquis (Lieutenant), Eric Bisson, Martin Boily, Michel Boily, Pascal Couture, Jean-Yves Drouin, Frédéric Forgues, Maxime Arsenault, Benoît Perreault, Bruno Perreault, Mario Picard, Jean-François Trembay, Guillaume Tremblay, Guillaume Perreault, Sylvain Turmel et Nicolas Groleau.

QUE monsieur Antoine Sévigny, coordonnateur et monsieur Christian Provencher, préventionniste de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soient nommés pompiers occasionnels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 Motion de remerciement

Le Conseil municipal de Saints-Anges donne une motion de remerciements à M. Langis Lagacé, pompier à la municipalité depuis 15 ans. Une lettre lui sera envoyée pour le remercier de son excellent travail.

6.5 Acceptation de la soumission pour l'acquisition d'un camion-citerne pour le Service Incendie

CONSIDÉRANT la parution de l'appel d'offre 2020-01 pour la fourniture et la livraison d'un camion-citerne pour le Service Incendie de la Municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

SOUSSIONNAIRE	CAMION-CITERNE	PRIX AVANT TAXES
Camion Hélie (2003) inc	MARQUE : International MODÈLE : Prostar ANNÉE : 2013	155 00000 \$

CONSIDÉRANT QUE le camion-citerne soumis répond aux exigences techniques apparaissant à l'appel d'offre;

2101-018

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges accepte la soumission de Camion Hélie (2003) inc pour la fourniture et la livraison d'un camion-citerne pour le Service Incendie.

QUE conformément aux documents d'appel d'offre, Camion Hélie (2003) inc doit livrer le camion-citerne dans un délai de 165 jours suivant l'octroi du contrat.

QUE la Municipalité paye le prix du camion-citerne à Camion Hélie (2003) inc dans un délai de 30 jours suivant la livraison et la réception d'une facture à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.6 Mode de financement du camion-citerne

CONSIDÉRANT la résolution 2101-018 qui confirme l'acquisition d'un nouveau camion-citerne pour le Service Incendie;

CONSIÉRANT QUE le coût du véhicule est de 162 731 \$ taxes incluses;

2101-019

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal finance le nouveau camion-citerne à même les fonds de la municipalité soit :

- Surplus affecté pour le camion incendie : 45 000 \$
- Surplus accumulé non-affecté : 117 731 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mandater monsieur André Mercier pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de la rue des Cèdres, rue Fecteau, rue Poulin

Madame Nathalie Mercier déclare avoir un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Elle quitte la salle.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire asphalté la rue des Cèdres, la rue Fecteau et la rue Poulin;

2101-020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate monsieur André Mercier afin de préparer l'appel d'offres pour les travaux de pavage la rue des Cèdres, la rue Fecteau et la rue Poulin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Mandater monsieur André Mercier pour l'élaboration des plans et devis pour des ouvrages de creusage et de reprofilage des fossés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire réaliser des ouvrages de creusage et de reprofilage de ses fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut déposer une demande d'aide financière pour ces travaux;

2101-021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE La Municipalité de Saints-Anges mandate Monsieur André Mercier afin de préparer les documents nécessaires au dépôt de notre demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Madame Nathalie Mercier revient dans la salle et reprend sa place.

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2101-022

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,
Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et secrétaire-trésorière